

Saint-Barthélemy,  
Le 3 décembre 2021

**Avis du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint- Barthélemy  
sur le projet de Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy**

A la suite de l'avis qu'il a rendu le 4 octobre 2021 et de la mise à disposition du public du projet de Code de l'Environnement, le CESCE s'est de nouveau réuni le 18 octobre 2021 à l'initiative de Madame Micheline Jacques et de Monsieur Baffert.

A l'issue de cette échange, il a été proposé au CESCE de rendre un nouvel avis.

Dans ce cadre et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

Dans son premier avis favorable rendu en octobre, le CESCE avait formulé les deux prescriptions suivantes :

- ✓ Supprimer tous les renvois aux normes et aux règles nationales en matière d'environnement. Réécrire, à la place, un code « sur mesure » qui énoncerait clairement toutes les règles applicables en matière d'environnement à Saint-Barthélemy quitte à retranscrire, dans certains cas, les dispositions nationales en matière d'environnement que l'on souhaite appliquer sur le territoire.
- ✓ S'assurer de la mise en place de contrôle effectifs et appliquer les sanctions prévues en cas d'atteinte aux règles.

Sur la question des renvois à la législation nationale :

Lors de la réunion du 18 octobre, Monsieur Baffert et Me Destarac ont expliqué que cette méthode n'a été utilisée qu'en ce qui concerne les normes techniques environnementales en précisant clairement que :

- ✓ Les normes locales techniques ne pourraient pas s'éloigner de façon importante des normes nationales. (cf. exemples des normes techniques applicables aux véhicules à moteur et aux climatiseurs qui sont tous des produits importés soumis au respect des normes nationales ou UE). Il aurait ainsi été totalement inutile d'alourdir le code de Saint-Barthélemy, en y annexant des normes qui de fait n'auraient pas été différentes des normes nationales.
- ✓ Les normes spécifiques locales en vigueur sont toutes reprises en annexe du Code (une dizaine)
- ✓ A chaque fois que pour un thème le code renvoie à la législation nationale, il prévoit également explicitement que le conseil territorial peut procéder à des adaptations locales si nécessaire.

Le CESCE a bien assimilé la démarche et il l'approuve.

Pour certains sujets importants et pour lesquels le projet de nouveau code de l'environnement renvoie à la législation nationale, le CESCE projette d'en dresser la liste et d'entamer une réflexion pour évaluer l'opportunité pour la Collectivité d'adapter les normes aux spécificités du territoire.

Ainsi, le CESCE pense d'ores et déjà à travailler sur la question de la pollution des eaux et les problématiques spécifiques à Saint-Barthélemy en matière de rejet en mer compte tenu notamment de la température de l'eau et des caractéristiques des eaux rejetées.



Sur la mise place de contrôles et de sanctions :

A ce sujet le CESCE confirme ce qu'il avait déjà exprimé dans son avis du 4 octobre 2021.

Il insiste à nouveau sur le fait que la collectivité doit mobiliser des moyens pour contrôler les comportements et s'assurer de l'exécution réelle de la sanction, le cas échéant.

**En effet, le respect d'une règle dépend pour l'essentiel des moyens consacrés à son application.**

Selon le CESCE, il serait important que la Collectivité réfléchisse à mettre en place une **véritable brigade de contrôle formée et chargée de prévenir, surveiller, constater et réprimer toutes les atteintes aux règles qui s'appliquent sur le territoire.**

**Sans la mise en place de ces contrôles, le respect des dispositions du Code serait compromis.**

Le déploiement d'une telle politique représente un coût important mais devrait, selon le CESCE, être programmée dès le budget 2022 de la Collectivité.

Trop de comportements contraires aux règles établies sont sources de nuisances et de pollutions sur l'île.

Le CESCE soulèvera une question dans cet avis : en matière de qualité de l'air dans la zone de Public particulièrement, les normes sont-elles bien respectées ?

Avis favorable adopté à la majorité